Publié en ligne le 30/03/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20260326-ARR202619PERM-AI
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

26/03/26

REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
N° 19/2026/PERM

Portant délégations de fonction et de signature aux adjoints au Maire

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivité Territoriale, organisant la suppléance du maire empêché ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

ARRÊTE

Article 1
Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à **M. Denis LEHMANN, Cinquième adjoint au maire** pour les domaines suivants :

- Affaires agricoles – Chasse
- Environnement – Maisons fleuries
- Encadrement de l'équipe technique

Article 2
Dans le champ de sa délégation, M. Denis LEHMANN assumera les fonctions suivantes pour chacun de ses domaines de compétence :

- Contribuer à la définition, la mise en place et l'évaluation des politiques publiques de la commune;
- Veiller à la bonne exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Prendre connaissance des divers courriers et actes entrants et sortants ;
- Être l'interlocuteur des administrés et assurer les relations avec les organismes extérieurs pour toutes les questions relevant de ses domaines de compétence ;
- Animer le travail des commissions municipales et les présider en l'absence du Maire
- Représenter la commune et le Maire dans les réunions de toutes natures, dans le domaine de ses délégations, auxquelles la commune est invitée à participer.

Affaires agricoles – chasse :

- Suivi des questions agricoles locales et relations avec les exploitants
- Suivi des baux ruraux et de chasse

Environnement – Maisons fleuries

- Piloter les actions de préservation, de développement et de gestion des espaces verts ;
- Suivi des dossiers portant respectivement sur les thématiques de l'eau, du bruit et du transport.
- Organisation du concours Maisons Fleuries

Encadrement de l'équipe technique

- Assurer le suivi, la coordination et le contrôle de l'exécution des missions dévolues aux agents techniques
- Être l'interlocuteur privilégié des agents techniques pour toute question relative à leurs missions

Article 3

La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté emporte habilitation pour M. Denis LEHMANN à signer les actes, décisions, courriers et pièces administratives s'y rapportant, à l'exclusion de tout document comportant un engagement de dépense.

La signature devra être précédée de la mention suivante : « Par délégation du maire ».

Ces dispositions s'appliquent hors cas de suppléance du Maire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et des quatre premiers adjoints, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par M. Denis LEHMANN, cinquième adjoint.

Article 5

M. le maire, Mme la secrétaire générale de mairie et M. le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification devant le tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par la voie de publication et copie sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Krautergersheim, le 26 mars 2026

Le Maire, René HOELT

Notifié à l'intéressé le : 27/03/26

Signature de l'élu :

MAIRIE DE KRAUTERGERSHEIM 67880

Délais et voies de recours

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/